

**Doublez la prime à la casse sur les
chaudières fioul à condensation ROTEX!**

Bénéficiez de

500 €

minimum de primes à
la casse pour l'achat
d'une chaudière fioul à
condensation
ROTEX



ROTEX
Le Chauffage !

Doublez la prime à la casse



500 € TTC

minimum de
« Primes à la casse »

pour l'achat d'une chaudière
A1 BO bio avec
régulation Theta



soit

250 €
de ROTEX

250 €

minimum de prime
de votre distributeur
de fioul participant



La liste de distributeurs fioul participants est disponible sur notre site internet
www.rotex.fr, rubrique « Doublez la prime à la casse ».

Bénéficiez des avantages de la chaudière à condensation ROTEX A1 :



- **10 ans de garantie** sur le corps ce chauffe en aluminium-inox TWINTEC®
- **Economie d'énergie** grâce à la condensation
- **15 ans d'expérience** dans la condensation
- **Circulateur à haute efficacité énergétique** (label A, ERP ready)
- **Ecologique** grâce aux faibles rejets de CO₂
- Adaptée aux **biocarburants**
- **Faible encombrement** au sol (seulement 62 x 72 cm)
- Jusqu'à **35% d'économies** d'énergie par rapport à une chaudière ancienne (plus de 20 ans, Source Ademe)
- Régulation **ergonomique**



Trophée de l'innovation 2010

La chaudière ROTEX A1 BO bio a remporté le Trophée de l'innovation dans la catégorie «Chauffage» lors du dernier salon Energies EXPO 2010 à Paris. La ROTEX A1 BO bio a été récompensée comme l'une des premières chaudières avec brûleur à flamme bleue sur le marché qui peut fonctionner avec 20% bio-fioul.

Jusqu'à
35%

d'économies d'énergie

Grâce à une chaudière fioul à condensation (Source Ademe, par rapport aux chaudières plus de 20 ans).



13%

de crédit d'impôts

Sur votre nouvelle chaudière à condensation (selon la loi de finances 2011, en vigueur au moment de l'impression de ce document. Plus d'information sur www.developpement-durable.gouv).



TVA
5,5%

La TVA à 5,5%

Vous pouvez également bénéficier de la TVA à 5,5 % si vos travaux sont réalisés par un professionnel (selon la loi en vigueur au moment de l'impression de ce document).

RÈGLEMENT CONSOMMATEURS DE L'OPÉRATION « DOUBLEZ LA PRIME À LA CASSE » dans le cadre des « 90 Jours Solutions Fioul »

Article 1 : Présentation de l'Opération

Afin de favoriser les économies d'énergie, les fabricants de chaudières entendent aider les particuliers à moderniser leur installation de chauffage au fioul domestique. A cette fin, du 15 septembre 2011 au 13 décembre 2011, les fabricants de chaudières qui participent à l'Opération se mobilisent et apportent chacun une aide financière exceptionnelle dite "Doublez la prime à la casse" aux particuliers acquérant et faisant installer par un professionnel, en remplacement de leur chaudière individuelle au fioul de plus de 15 ans, l'un des modèles de chaudières fioul à condensation neuve référencé comme participant par l'Opération. L'Opération est intitulée "Doublez la prime à la casse" car elle offre aux particuliers, aux conditions ci-dessous, la possibilité d'obtenir du fabricant de chaudières participant, une aide financière de 250 € TTC minimum, en plus de la prime à la casse des chaudières labélisée par l'État et versée par les distributeurs de fioul d'un montant de 250 € TTC minimum. L'Association Chauffage Fioul, association loi 1901 demeurant 135 avenue de Wagram – 75017 Paris et dont l'objet est la promotion des solutions fioul performantes, organise la campagne de communication destinée à faire connaître l'Opération.

Article 2 : Montant de l'aide financière dite "Doublez la prime à la casse"

Pour l'acquisition et l'installation par un professionnel de l'un des modèles de chaudière fioul à condensation neuve référencé comme participant à l'Opération, en remplacement d'une chaudière individuelle au fioul de plus de 15 ans, et sous réserve du respect du présent règlement, le particulier participant à l'Opération recevra la somme de 250 € TTC minimum du fabricant de chaudière participant auprès de qui la chaudière est acquise.

Le montant exact de l'aide financière versée par chaque fabricant de chaudières participant sera consultable sur le site internet de chaque fabricant participant, via le site internet www.lefioul.com, ou communiqué sur demande écrite auprès de l'association chauffage Fioul "Opération Doublez la prime à la casse", 135 avenue de Wagram – 75017 Paris.

Comme toutes autres aides, primes et subventions, les aides financières ci-dessus doivent être déduites du montant à déclarer à l'administration fiscale pour bénéficier éventuellement du crédit d'impôt "en faveur des économies d'énergie et du développement durable". Pour en savoir plus sur ce crédit d'impôt, rapprochez-vous de votre centre des impôts.

Article 3 : Bénéficiaires de l'Opération

L'aide financière visée à l'article 2 est destinée aux particuliers personnes physiques, qui achètent et qui font installer, par un professionnel, dans une maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans, l'une des chaudières fioul à condensation neuve référencées sur le site Internet www.lefioul.com comme participant à l'Opération, sur le territoire français métropolitain, pour un usage individuel et privé, en remplacement de l'équipement de chauffage existant. Sont donc exclus de cette opération : les professionnels, les personnes morales qu'elles quelles soient, de droit privé ou de droit public, les particuliers ayant même partiellement un usage professionnel des matériels ou de l'installation concernés, les travaux réalisés en dehors du territoire métropolitain français, les travaux réalisés pour des immeubles collectifs.

Article 4 : Fabricants de chaudières et modèles de chaudières fioul participants à l'Opération

Participent à l'Opération, les Fabricants de chaudières fioul dont la liste figure sur le site Internet www.lefioul.com, exclusivement pour les modèles de chaudières fioul dont les références figurent également sur le site Internet www.lefioul.com (cette liste peut être communiquée sur demande écrite auprès de l'Association Chauffage Fioul "Opération Primes à la casse", 135 avenue de Wagram – 75017 Paris).

Article 5 : Modalités d'obtention de l'aide financière dite "Doublez la prime à la casse"

1. Le particulier souhaitant obtenir, du fabricant de chaudières participant, l'aide financière prévue par l'Opération doit choisir l'un des modèles de chaudières fioul à condensation neuve référencé pendant l'Opération (liste consultable sur le site Internet www.lefioul.com).

Ou communiquée sur demande écrite auprès de l'Association Chauffage Fioul "Doublez la prime à la casse", 135 avenue de Wagram - 75017 Paris).

2. Puis, il doit télécharger le coupon correspondant à son choix sur le site Internet du fabricant via www.lefioul.com. Le particulier peut aussi demander ce coupon par écrit en s'adressant directement au fabricant de chaudières concerné.

3. Puis, le particulier doit faire établir un devis d'achat et installation de la chaudière choisie, par un professionnel, entre le 15 septembre 2011 et le 13 décembre 2011.

4. Puis, le particulier doit faire réaliser les travaux dans un délai de 90 jours à compter de la date du devis.

5. Puis, le particulier devra envoyer, à l'adresse indiquée sur le coupon, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la facture datée au plus tard du 13 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi), le coupon dûment rempli avec la copie du devis et de la facture acquittée de l'installation.

6. A réception de ces éléments et sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, reçu dans les délais prescrits ci-dessus, et remplisse les conditions ci-dessus, le particulier recevra, dans un délai de 30 jours maximum, du fabricant de chaudières (ou de son mandataire) l'aide financière prévue (par chèque bancaire ou virement).

Article 6 : Débiteurs envers le particulier

Est seul débiteur de l'aide financière prévue par l'Opération envers le particulier, et aux conditions ci-dessus, le fabricant de chaudières participant pour l'aide qu'il offre. L'Association Chauffage Fioul qui se borne à organiser la campagne de communication destinée à faire connaître l'Opération ne peut, en aucun cas, être considéré comme débiteur, d'une quelconque obligation envers le particulier. L'Opération "Doublez la prime à la casse" est indépendante de la prime à la casse des chaudières labélisée par l'État et versée par les distributeurs de fioul : il appartient au particulier de faire parallèlement les démarches auprès de son distributeur de fioul pour obtenir la prime à la casse des chaudières labellisée par l'État et versée par les distributeurs de fioul d'un montant minimum de 250 € TTC. L'Opération permet donc à ses bénéficiaires définis par le présent règlement d'obtenir l'aide financière de 250 € TTC minimum prévue par le présent règlement. Elle ne leur permet pas d'exiger le versement par les distributeurs de fioul de la prime à la casse des chaudières labellisée par l'État d'un montant minimum de 250 € TTC, ni d'exiger le retrait ou la reprise de l'ancien matériel à titre gratuit.

Comment ça marche ?

Pour bénéficier de 250 € TTC de prime ROTEX, vous devez :



Les 90 jours solutions FIOUL

ROTEX

Coupon offre "Doublez la prime à la casse"

Montant de la prime du fabricant : 250 € TTC
Matériel : Chaudière fioul à condensation avec régulation
Modèle : A1 BO bio-e avec régulation Theta (A1 BO 1500-e, 2000-e, 2700-e et 3500-e)

N° de série :

Pour bénéficier de la Prime* du fabricant de matériels, vous devez :

Renvoyer ce coupon dûment complété avant le 13 avril 2012 à l'adresse suivante :
90 JOURS FIOUL ROTEX
Opération "Doublez la prime à la casse"
CEDEX 3173
93317 PARIS CONCOURS

Joindre une copie du devis d'installation, par un professionnel, d'une chaudière fioul à condensation (daté entre le 15 septembre et le 13 décembre 2011)

Joindre la copie de la facture acquittée (datée entre le 15 septembre 2011 et le 13 mars 2012)

Joindre un RIB ou un RICE pour le versement de la prime

*Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.
Le remboursement, par le fabricant de matériels, sera effectué au plus tard 30 jours après réception du dossier complet.

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Tel : _____

Coordonnées de l'installateur chauffagiste :

Raison sociale : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Tel : _____
E-mail : _____

Conditions de validité de l'opération : l'opération est réservée aux particuliers. Elle ne permet pas d'exiger le retrait ni la reprise de l'ancien matériel à titre gratuit.

- Vous rendre sur le site www.rotex.fr, dans la rubrique « Doublez la prime à la casse » et télécharger le coupon consommateur.
- Renvoyer le coupon dûment complété à l'adresse indiquée sur celui-ci, avant le 13 avril 2012 avec :
 - la copie de votre devis daté entre le 15 septembre 2011 et le 13 décembre 2011,
 - la copie de la facture acquittée datée entre le 15 septembre 2011 et le 13 mars 2012,
 - joindre un RIB ou un RICE pour le versement de la prime.

Le règlement de la prime sera effectué au plus tard 30 jours après réception de votre dossier complet.

Pour bénéficier de 250 € TTC minimum de „Prime à la casse des chaudières“ labellisée par l'état du distributeur de fioul participant, vous devez :

- Contacter votre distributeur de fioul participant à l'opération ou vous connecter sur www.rotex.fr dans la rubrique « Doublez la prime à la casse » pour consulter la liste.

Le règlement complet de l'opération est disponible ci-contre ou sur notre site www.rotex.fr, rubrique « Doublez la prime à la casse ». L'opération permet à ses bénéficiaires, définis par le règlement, d'obtenir des aides financières prévues par le règlement. Elle ne leur permet pas d'exiger le retrait ni la reprise de l'ancien matériel à titre gratuit.

Multipliez confort et économies

avec les solutions de chauffage multi-énergies ROTEX

Condensation fioul et solaire :

La combinaison idéale

Le recours à l'énergie solaire est aujourd'hui de plus en plus important. C'est pourquoi ROTEX a développé la chaudière ROTEX A1 de manière à pouvoir combiner directement chaudière à condensation et énergie solaire, par le biais de l'accumulateur solaire ROTEX Sanicube Solaris. Le raccordement est simple et rapide et l'énergie solaire peut alors être utilisée aussi bien pour la production d'eau chaude sanitaire que pour l'appoint chauffage.



Chaudière à condensation fioul ROTEX A1 BO bio avec capteurs solaires Solaris

Production d'eau chaude sanitaire :

La force de l'expérience

L'accumulateur ROTEX Sanicube assure une double fonction : il joue à la fois le rôle d'un accumulateur d'énergie avec option solaire intégrée et celui d'un ballon d'eau chaude sanitaire. L'accumulateur se distingue fortement par la haute qualité de l'eau produite et ses très faibles déperditions thermiques assurées par sa double paroi isolée anti-corrosion en matière synthétique, garantie 10 ans. L'échangeur thermique, quant à lui, est composé d'un serpentin en inox dans lequel circule exclusivement l'eau chaude sanitaire. Depuis 25 ans, ROTEX fabrique selon ce principe des accumulateurs d'eau chaude pour une hygiène de l'eau optimale. Tout dépôt (calcaire, boue ou rouille) dans l'eau potable est exclu.



Accumulateur d'énergie avec option solaire intégrée et ballon d'eau chaude ROTEX Sanicube

Caractéristiques chaudière à condensation:

Modèle	A1 BO 15bio-e	A1 BO 20bio-e	A1 BO 27bio-e	A1 BO 35bio-e
Puissance nominale	12-15 kW	12-20 kW	20-27 kW	25-35 kW
Brûleur	à flamme bleue	à flamme bleue	à flamme bleue	à flamme bleue
Rendement maxi sur PCI	105%	105%	105%	105%
Poids total (sans habillage ni bac à condensat)	81 kg	81 kg	96 kg	113 kg
Dim. L x L x H	72x62,5 x110 cm	72x62,5 x110 cm	72x62,5 x122 cm	72x62,5 x134 cm

Votre partenaire ROTEX :

ROTEX

ROTEX Heating Systems SARL
1, rue des Artisans · F-68280 Sundhoffen
Tél. +33 (0) 3 89 21 74 70 · Fax +33 (0) 3 89 21 74 74
e-mail info@rotex.fr · www.rotex.fr